

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 22 mai 2014

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C.: 31M06

EFFECTIVE À COMPTER DU: 22 mai 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lot 4 du rang B dans le canton de Laverlochère	
Lots 20 à 25 du rang XII dans le canton de Laverlochère	
Lots 1 à 17 du rang III dans le canton de Gaboury	
Lots 1 à 21 du rang IV dans le canton de Gaboury	
Lots 15 à 21-1 du rang V dans le canton de Gaboury	
Lots 14-1 et 15-1 du rang VI dans le canton de Gaboury	
Lot 16 du rang VI dans le canton de Gaboury	
Lots 17-1 à 21-1 du rang VI dans le canton de Gaboury	